

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 09-09-2026-1

L'an deux mille vingt-six, le 09 septembre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Pallau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de monsieur Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03-09-2026.

Etaient présents : Mes et Mrs Xavier PROUTEAU, Laurent PREAULT, Sylvain GAUTIER, Valérie JOLLY, Nathan JOLLY, Catherine GUILBAUD, Valentine PRAUD, Frédéric CHABOT, Quentin ANGER, Rose RAUTUREAU, Frédérique TEXIER, Annabelle PICARD, Chrystelle PREAULT et Alexis GUILLET

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 14

Quorum : atteint

Mme Annabelle PICARD a été élue secrétaire de séance

Objet : demande de rétrocession d'une caverne

Classement nomenclature ACTES /3 : domaine et patrimoine /3-5 : autres actes du domaine public

Vu l'article 35 du règlement intérieur du cimetière approuvé par délibération le 04-01-2023 et affiché au cimetière,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame Jacqueline MERESSE, habitante au 12, résidence les Marronniers 85670 La Chapelle-Pallau concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n° caverne 5 en date du 02-01-2024 pour une durée de 30 ans

Au montant réglé de 400 euros

Le Maire expose au conseil municipal que Mme Jacqueline MERESSE, acquéreur d'une concession caverne numéro 5 dans le cimetière communal le 02-01-2024, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci se trouvant vide de toute sépulture après l'exhumation du corps de monsieur René Meresse, son époux défunt, au 31-07-2026, madame Jacqueline MERESSE déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 09-09-2026-1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

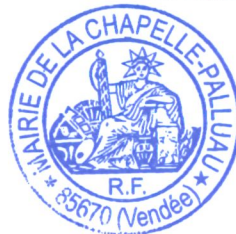
- La concession funéraire « caverne numéro 5 » est rétrocédée à la commune mais ne donne pas lieu au remboursement prorata temporis de la somme versée comme il est stipulé dans le règlement intérieur du cimetière (article 35) à compter du 31-07-2026

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 09-09-2026

Affiché le 10-09-2026

Le maire : Xavier PROUTEAU



La secrétaire : Annabelle PICARD

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 09-09-2026-2

L'an deux mille vingt-six, le 09 septembre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluaudûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de monsieur Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03-09-2026.

Etaient présents : Mes et Mrs Xavier PROUTEAU, Laurent PREAULT, Sylvain GAUTIER, Valérie JOLLY, Nathan JOLLY, Catherine GUILBAUD, Valentine PRAUD, Frédéric CHABOT, Quentin ANGER, Rose RAUTUREAU, Frédérique TEXIER, Annabelle PICARD, Chrystelle PREAULT et Alexis GUILLET

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 14

Quorum : atteint

Mme Annabelle PICARD a été élue secrétaire de séance

Objet : validation du règlement intérieur du conseil municipal

Classement nomenclature ACTES /5 : institutions et vie politique /5-2 : fonctionnement des assemblées

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du conseil municipal ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

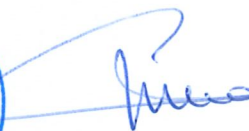
Fait et délibéré à La Chapelle-Palluaud,

Le 09-09-2026

Affiché le 10-09-2026

Le maire : Xavier PROUTEAU

La secrétaire : Annabelle PICARD



COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 09-09-2026-3

L'an deux mille vingt-six, le 09 septembre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de monsieur Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03-09-2026.

Etaient présents : Mes et Mrs Xavier PROUTEAU, Laurent PREAULT, Sylvain GAUTIER, Valérie JOLLY, Nathan JOLLY, Catherine GUILBAUD, Valentine PRAUD, Frédéric CHABOT, Quentin ANGER, Rose RAUTUREAU, Frédérique TEXIER, Annabelle PICARD, Chrystelle PREAULT et Alexis GUILLET

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 14

Quorum : atteint

Mme Annabelle PICARD a été élue secrétaire de séance

Objet : taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Classement nomenclature ACTES /7 : finances communales /7-2 : fiscalité

Le maire de La Chapelle-Palluau

- expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance
- précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 09-09-2026

Affiché le 10-09-2026

Le maire : Xavier PROUTEAU

La secrétaire : Annabelle PICARD



Extrait du registre des délibérations

N° 09-09-2026-4

L'an deux mille vingt-six, le 09 septembre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Pallau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de monsieur Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03-09-2026.

Etaient présents : Mes et Mrs Xavier PROUTEAU, Laurent PREAULT, Sylvain GAUTIER, Valérie JOLLY, Nathan JOLLY, Catherine GUILBAUD, Valentine PRAUD, Frédéric CHABOT, Quentin ANGER, Rose RAUTUREAU, Frédérique TEXIER, Annabelle PICARD, Chrystelle PREAULT et Alexis GUILLET

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 14

Quorum : atteint

Mme Annabelle PICARD a été élue secrétaire de séance

Objet : approbation de l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée : recueil des modifications apportées par l'avenant 1 à la convention constitutive du GIP Géo Vendée

Classement nomenclature ACTES /5 : institutions et vie politique /5-2 : fonctionnement des assemblées

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée, approuvé par arrêté du Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BCL-456 du 27 juin 2025, publié le 30 juin 2025, a pour objet de mutualiser à l'échelle départementale des compétences, des outils et des services dans le domaine du géonumérique et de la gestion de la donnée au bénéfice de ses membres.

Les missions détaillées figurent dans la convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral.

La convention constitutive du GIP Géo Vendée doit aujourd'hui être modifiée par voie d'avenant, annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive, chaque membre du GIP doit préalablement approuver l'avenant et autoriser sa signature.

L'approbation du présent avenant et sa signature par les membres sont données sous réserve de son adoption par l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée ainsi que de l'accomplissement des formalités administratives et préfectorales requises.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 – Approbation de l'avenant

D'approuver l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée.

Article 2 – Autorisation de signature

D'autoriser monsieur Xavier PROUTEAU, maire, à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 09-09-2026-4

Article 3 – Représentation à l'Assemblée Générale du GIP

De donner pouvoir à monsieur Xavier PROUTEAU, représentant titulaire, ou madame Valérie JOLLY, représentante suppléante, de la commune de La Chapelle-Palluau au sein du GIP Géo Vendée, pour voter favorablement à l'adoption du présent avenant lors de l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet après accomplissement de l'ensemble des formalités requises par les textes applicables et la convention constitutive du GIP Géo Vendée.

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 09-09-2026

Affiché le 10-09-2026

Le maire : Xavier PROUTEAU

La secrétaire : Annabelle PICARD



COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 09-09-2026-5

L'an deux mille vingt-six, le 09 septembre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Pallau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de monsieur Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03-09-2026.

Etaient présents : Mes et Mrs Xavier PROUTEAU, Laurent PREAULT, Sylvain GAUTIER, Valérie JOLLY, Nathan JOLLY, Catherine GUILBAUD, Valentine PRAUD, Frédéric CHABOT, Quentin ANGER, Rose RAUTUREAU, Frédérique TEXIER, Annabelle PICARD, Chrystelle PREAULT et Alexis GUILLET

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 14

Quorum : atteint

Mme Annabelle PICARD a été élue secrétaire de séance

Objet : refacturation de la consommation d'eau à la borne de puisage rue des Perrondes

Classement nomenclature ACTES /3 : domaine et patrimoine /3-5 : autres actes de gestion du domaine public

Monsieur le maire rappelle que le 18-10-2023 a été mis en service une borne de puisage d'eau potable rue des Perrondes, au stade. Normalement les entreprises doivent venir en mairie pour l'autorisation de puiser de l'eau de façon à facturer la consommation avec déplacement des agents pour la relève des compteurs. Une information est mise dans la trappe du compteur.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal fixe le prix au m3 consommé suivant :

- Prix année N au m3 consommé année N fixé par Vendée eau
- Forfait à rajouter pour l'intervention d'un agent pour la relève du compteur « avant-après » et ouverture de la borne : 20 €

Fait et délibéré à La Chapelle-Pallau,
Le 09-09-2026

Affiché le 10-09-2026

Le maire : Xavier PROUTEAU



La secrétaire : Annabelle PICARD

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 09-09-2026-6

L'an deux mille vingt-six, le 09 septembre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Pallau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de monsieur Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03-09-2026.

Etaient présents : Mes et Mrs Xavier PROUTEAU, Laurent PREAULT, Sylvain GAUTIER, Valérie JOLLY, Nathan JOLLY, Catherine GUILBAUD, Valentine PRAUD, Frédéric CHABOT, Quentin ANGER, Rose RAUTUREAU, Frédérique TEXIER, Annabelle PICARD, Chrystelle PREAULT et Alexis GUILLET

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 14

Quorum : atteint

Mme Annabelle PICARD a été élue secrétaire de séance

Objet : validation du R.P.Q.S. 2025 (rapport sur la qualité du service assainissement)

Classement nomenclature ACTES /8 : domaine de compétences par thèmes, 8-8 : environnement

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

COMMUNE DE LA CHAPELLE-

Extrait du registre des délibérations

N° 09-09-2026-6

Résumé des données 2025

	2023	2024	2025
Nombre d'abonnés	329	338	336
Nombre d'habitants desservis	796	818	818
Linéaire de réseau hors branchements			1 270 mètres en unitaire et 6 210 mètres en séparatif soit 7 480 mètres linéaire
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	0	0	0
Volume facturé	25 594 m3	26 979 m3	29 285 m3
Modes de gestion			Gestion en régie communale
Nombre d'ouvrages			1 lagune agrandie en 2016
Capacité en Équivalents-Habitants			900
Tarifs			Abonnement au service : 42 € Part variable par m3 consommés : 1.40 € Participation pour le raccordement des nouvelles constructions : 2 500 €

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations N° 09-09-2026-6

Travaux investissement	Réhabilitation du réseau rue de Douin rue de l'école pour 111 ml pour un montant de 27 496.20 € Solde raccordement du poste de refoulement pour la zone artisanale : 30 386 € Création de 5 antennes : 9 482 € Renforcement des berges à la lagune : 54 063 €	Création d'un regard en bas du lotissement de la Sapinière : 1 086 €	Création de deux branchements : 3 980.40 € 3 rue des Longeais 4 rue du Champ Donné

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,
 Le 09-09-2026
 Affiché le 10-09-2026
 Le maire : Xavier PROUTEAU

La secrétaire : Annabelle PICARD





Envoyé en préfecture le 12/09/2026

Reçu en préfecture le 12/09/2026

Publié le



ID : 085-218500551-20260909-09_09_2026_6-DE
